

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	39
VOTES : Contre 0 Pour 39 Abstentions 1	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-011	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Il appartient au Conseil communautaire – conformément à l'article L.2312-Code Général des Collectivités Territoriales, institué, par la loi n° 92-125 du 6/02/1992 – de débattre, des orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe ») précise désormais que « dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires comporte :

- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sera transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet.

Il sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce document présentera :

- 1- Le contexte économique (perspectives macro-économiques, Loi de Finances 2024, etc...) et son impact sur les collectivités locales
- 2- La situation financière de la Communauté de communes
- 3- Les principales orientations budgétaires pour 2024.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe à la présente délibération sera le support du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.
Ce point a été étudié en bureau communautaire le 05 mars 2024.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT institué, par la loi n° 92-125 du 6/02/1992,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe »),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu l'avis du bureau

Sur la proposition de Monsieur VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Entérine le fait que le débat d'orientations budgétaires 2024 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus ;
- Prend acte des pièces du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;
- Prend acte du contenu du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,

Stéphane POILVE

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL011-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception en préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-012	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Séverac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Rapport égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2023, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur le territoire.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024
- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL012-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-013	

L'an *DEUX MILLE VINGT QUATRE*, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Conventonnement auprès du CDG44 – Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois s'inscrit dans cette démarche d'actualisation du Document Unique de 2017.

Elle souhaite faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique pour l'accompagner méthodologiquement à la réalisation du document. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique. Le coût estimatif de la mission est évalué à 6 000 €.

La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci sera faite en CST, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité. Un comité de pilotage, des comités techniques et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- accepte les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du Document Unique.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

20 MARS 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le :

20 MARS 2024

- Publié le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Chaldagniers
44160
PONT-CHATEAU

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Chaldagniers
44160
PONT-CHATEAU

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Relative à la prestation « Document Unique » pour l'accompagnement des collectivités et des établissements publics

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 rue du Pen Duick II

CS 66225

44262 NANTES CEDEX 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

ci-après désigné l'employeur,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS

2 RUE DES CHÂTAIGNIERS

44160 PONT-CHÂTEAU

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOGAN, dûment mandaté,

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 21,
- **VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
- **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document Unique d'évaluation des risques,
- **VU** l'article L.4121-2 du Code du Travail,

- **VU** la délibération du Conseil d'administration du C.D.G. 44 en date du 27/05/2014 relative à la mise en place de prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,
- **VU** la délibération de l'assemblée délibérante du 14/03/24 . décidant de confier au C.D.G. 44 la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique et autorisant l'autorité territoriale à signer la convention et tous documents relatifs à la mission du C.D.G. 44, aux conditions financières fixées par ce dernier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas en vue d'un accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique.

Cette intervention est effectuée à la demande de l'établissement public et sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Le service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 assure une mission d'accompagnement visant à permettre l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels dans l'établissement public.

Le rôle du C.D.G. 44 est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'élaboration du Document Unique par l'établissement public concerné afin qu'il s'attache à son caractère opérationnel et à l'implication des acteurs locaux dans une démarche globale de prévention et de gestion optimisée des risques.

La mission est une démarche qui se veut participative, avec pour objectif de rendre l'établissement public autonome dans l'élaboration du Document Unique, le suivi du plan d'actions et la mise à jour du document. Cette démarche doit permettre au comité de pilotage d'être acteur dans l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la validation et la mise en œuvre des actions de prévention.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le rôle du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 s'appuiera sur 2 missions d'accompagnement (option n°1 ou option n°2).

Au préalable de l'intervention du préventeur du C.D.G. 44, l'établissement public doit avoir nommé un correspondant Document Unique qui pourra être l'assistant ou le conseiller de prévention, à savoir l'interlocuteur privilégié du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44.

1/ Option n° 1 : Accompagnement méthodologique

- Informer l'établissement public sur la démarche d'évaluation du Document Unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister l'établissement public dans l'information des agents
- Doter les établissements publics des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un conseiller hygiène et sécurité à l'évaluation des risques pour la première unité de travail

2/ Option n° 2 : Accompagnement méthodologique renforcée

- Informer l'établissement public sur la démarche d'évaluation du Document Unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister l'établissement public dans l'information des agents
- Doter les établissements publics des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un préventeur à l'évaluation des risques pour la première unité de travail
- Assistance technique et participation du préventeur du C.D.G. 44 pour plusieurs unités de travail (dans la limite de 50% des unités de travail définies)

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

1/ Obligations de l'établissement public

L'établissement public s'engage à constituer un comité de pilotage composé au minimum d'un élu référent (autorité territoriale ou élu la représentant) et du (des) agent(s) de prévention et à respecter le planning établi en collaboration avec le préventeur du C.D.G 44.

2/ Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

La signature de la convention conduit le C.D.G. 44 à mettre à disposition de l'établissement public un préventeur pour l'ensemble des missions susvisées, suivant le planning du service prévention.

Le préventeur du C.D.G. 44 est soumis à un devoir de réserve et à une obligation de confidentialité.

3/ Limites de la mission du Centre de Gestion

L'établissement public reconnaît que la mission du C.D.G 44, et en particulier l'analyse des situations à risques, s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles et qu'elle ne peut donc prétendre être exhaustive.

Sont exclus de la prestation, les contrôles et vérifications obligatoires prévus par la réglementation, de même que les mesures, prélèvements et analyses ainsi que toute action de formation professionnelle spécifique (CACES, habilitation électrique...)

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique ne peut se substituer à l'autorité territoriale, vis-à-vis de ses obligations en matière de sécurité et de santé au travail. A cet égard, les résultats des différentes étapes de la démarche d'évaluation des risques doivent être validés par l'autorité territoriale. Il appartient à l'établissement public d'assurer la liaison et l'information de l'ensemble de ses agents et des représentants du personnel.

Les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser les risques professionnels appartiennent à l'établissement public.

ARTICLE 5 – MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Dès réception de la convention signée, le service prévention des risques professionnels prend contact avec l'établissement public pour organiser une réunion de cadrage. À l'issue de cette réunion, la réalisation de l'évaluation des risques sera programmée en accord avec les deux parties suivant un planning commun (cf. : annexe : procédure d'accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de la présente convention, le préventeur du C.D.G 44 est couvert et garanti par le contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le C.D.G. 44 (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).

Ce contrat d'assurance garantit également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

Monsieur le Président, au titre de ses fonctions d'employeur, demeure responsable de la réalisation et de la mise à jour du Document Unique, et de la mise en œuvre des mesures de prévention visant à garantir l'hygiène et la sécurité des agents.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES / FACTURATION

Les prestations opérées par le préventeur sont facturées selon un tarif forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

La facturation, pour chacune des prestations, est adressée à l'établissement public après l'intervention d'un préventeur du C.D.G. 44 sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués :

- o Étape 1 : Réunion de cadrage (0,5 jour)
- o Étape 2 : Réunion du comité de pilotage (0,5 jour)
- o Étape 3 (facultative) : Réunion présentation de la démarche aux agents (0,5 jour)
- o Étape 4 : Mise en situation, évaluation des risques d'une unité de travail (option n° 1) ou de plusieurs unités de travail (option n° 2).

ARTICLE 8 – FACTURATION

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :

Madame la Trésorière des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1

RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42

IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à ce que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels soit soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) ou à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) dont relève l'établissement public.

Fait en deux exemplaires,

À Nantes, le

Le Président de la Communauté de Communes Le Président du CDG 44,
du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas,

ANNEXE 1 - DOCUMENT UNIQUE : PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT

Étape	Acteur	Étapes	Document	Temps	
Étape 1	Collectivité	Demande d'accompagnement	Courrier de demande de prestation d'aide méthodologique à la réalisation du Document Unique	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>	
	CDG 44	Signature de la convention	Convention		
	CDG 44 + collectivité :	Réunion de cadrage :			PPT de présentation
		Secrétaire de mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la démarche Analyse de la demande et choix de l'option Définition des objectifs Recueil des données nécessaires au cadrage de la mission (effectifs, activités, locaux,...) 		
		DGS	<ul style="list-style-type: none"> Définition des unités de travail Constitution du comité de pilotage 		
		Élu			
CDG 44	Rédaction du document de cadrage avec devis	Document de cadrage			
Collectivité	Signature du document de cadrage avec devis	Document de cadrage			
Étape 2	CDG 44 + collectivité	Réunion du comité de pilotage :	PPT de présentation	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>	
		<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la démarche Définition du programme de travail (objectif, calendrier prévisionnel) Présentation des outils nécessaires à la réalisation du Document Unique 			
	CDG 44	Rédaction du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage	Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage		
Étape 3 (facultative)	CDG 44 + collectivité	Présentation de la démarche aux agents	Support de présentation	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>	
Étape 4	CDG 44 + collectivité	Évaluation des risques d'une unité de travail (option 1)	Modèle Document Unique C.D.G. 44	Évaluation du temps en réunion de cadrage <i>Facturation CDG</i>	
		Évaluation des risques des unités de travail (option 2)			
	Collectivité	Évaluation des risques des autres unités de travail	Modèle Document Unique C.D.G. 44		
Hors prestation	CDG 44	Relecture du Document Unique finalisé	Envoi des observations		
	Collectivité	Saisine du CST	Imprimé de saisine		
	Collectivité	Envoi du DU finalisé + avis du CST			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-014	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,
- Guenrouët** : MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
- Ste Anne sur Brivet** : MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Protection sociale complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuver la création et le principe de participation à un groupement de commande, composé notamment des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
 Suivent les signatures au Registre des délibérations.

20 MARS 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
 Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
 Stéphane POILVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-015	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,
- Guenrouët** : MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
- Ste Anne sur Brivet** : MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Mme Laurette LEMESTRE | donne procuration à | M. Olivier FONTENEAU | pour voter en son nom |
| M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ | donne procuration à | Mme Danielle CORNET | pour voter en son nom |
| Mme Françoise CRAND | donne procuration à | M. Stéphane POILVÉ | pour voter en son nom |
| M. Erwan TANNEAU | | | |
| Mme Céline GANACHEAU | | | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de l'exercice 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prends acte de la présentation de l'état récapitulatif annuel (2023) des indemnités perçues par les élus communautaires

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

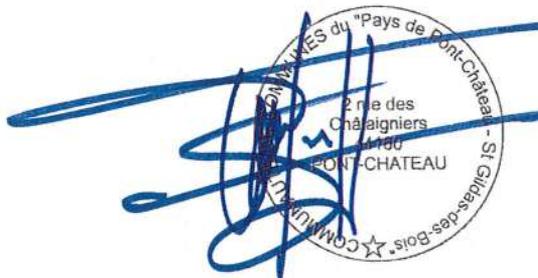
20 MARS 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



2 rue des
Châtaigniers
41100
PONT-CHATEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St-Gildas-des-Bois"

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



2 rue des
Châtaigniers
41100
PONT-CHATEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St-Gildas-des-Bois"

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL015-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-016	

L'an *DEUX MILLE VINGT QUATRE*, le QUATORZE mars,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Signature des contrats de reprise matières dans le cadre de l'agrément CITEO pour les emballages ménagers étendue aux imprimés papiers/papiers à usage graphique

Dans le cadre de la prolongation du contrat type avec CITEO, éco-organisme pour la filière REP – Responsabilité élargie des Producteurs - sur l'année 2024 et du futur contrat de la société agréée pour le barème G (suivant le barème F sur la période 2018-2023), afin de garantir la continuité des soutiens et de reprise matières auprès de la collectivité permettant de bénéficier des recettes des ventes matières liées au tri des emballages ménagers dans le cadre du contrat type signé avec CITEO, la collectivité doit contractualiser avec des sociétés de reprise matières.

Les contrats de reprise avec les repreneurs conventionnés avec la société agréée dans le cadre de la « Reprise option filières » proposent la garantie d'enlèvement, de recyclage avec un prix de reprise positif ou nul proposé par les filières.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec les repreneurs suivants dans la continuité des précédents contrats 2018-2023 :

- Valorplast pour la reprise des matières plastiques
- Revipac pour la reprise des papiers/cartons (Flux 5.02A et 1.05A)
- Verallia pour la reprise du verre

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-65)

Sur la proposition de Didier PÉCOT, Vice-Président en charge des déchets,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les contrats de reprise matières issues de la collecte sélective avec les sociétés suivantes :
 - o Valorplast pour la reprise des matières plastiques
 - o Revipac pour la reprise des papiers/cartons (Flux 5.02A et 1.05A)
 - o Verallia pour la reprise du verre

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL016-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-017	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,
- Guenrouët** : MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
- Ste Anne sur Brivet** : MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Mme Laurette LEMESTRE | donne procuration à | M. Olivier FONTENEAU | pour voter en son nom |
| M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ | donne procuration à | Mme Danielle CORNET | pour voter en son nom |
| Mme Françoise CRAND | donne procuration à | M. Stéphane POILVÉ | pour voter en son nom |
| M. Erwan TANNEAU | | | |
| Mme Céline GANACHEAU | | | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Approbation du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Une consultation a été engagée le 26 octobre 2023 en vue de confier à un prestataire une mission de suivi-animation pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire de la communauté de communes.

La procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme d'une durée de 3 ans	Mission générale de Suivi-Animation pour la mise en œuvre d'une OPAH La tranche ferme sera rémunérée selon deux modalités distinctes cumulatives savoir : - D'une part forfaitaire établie pour chaque année portant sur les missions de Communication, Information, Animation, Coordination et Pilotage - D'une part variable établie en fonction du nombre d'accompagnement effectué en application du bordereau des prix unitaires.
Tranche optionnelle 1 d'une durée d'un an supplémentaire	Poursuite de la mission générale de suivi-animation de l'OPAH pour la 4 ^{ème} année La tranche optionnelle 1 sera rémunérée selon deux modalités distinctes cumulatives savoir : - D'une part forfaitaire établie pour chaque année portant sur les missions de Communication, Information, Animation, Coordination et Pilotage - D'une part variable établie en fonction du nombre d'accompagnement effectué en application du bordereau des prix unitaires.
Tranche optionnelle 2 d'une durée d'un an supplémentaire	Poursuite de la mission générale de suivi-animation de l'OPAH pour la 5 ^{ème} année La tranche optionnelle 2 sera rémunérée selon deux modalités distinctes cumulatives savoir : - D'une part forfaitaire établie pour chaque année portant sur les missions de Communication, Information, Animation, Coordination et Pilotage - D'une part variable établie en fonction du nombre d'accompagnement effectué en application du bordereau des prix unitaires.
Tranche optionnelle 3 mobilisable avant l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification du marché.	Mise en place et gestion d'un GUICHET UNIQUE ouvert au public non accompagné dans le cadre de l'OPAH

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le 6 février 2024 afin de procéder à l'analyse des offres et se prononcer sur le candidat lauréat de la Consultation.

La Commission a retenu la proposition de CDHAT pour un montant estimatif total de 421 560 € HT incluant les tranches fermes (3 premières années) et optionnelles (années 4 et 5 et guichet unique comprenant une permanence téléphonique et physiques pour le public non accompagné dans le cadre de l'OPAH).

Le titulaire sera rémunéré sur le principe d'une part fixe forfaitaire établie pour chaque année portant sur les missions de Communication, Information, Animation, Coordination et Pilotage représentant et d'une part variable établie en fonction du nombre d'accompagnement prévus dans la convention OPAH et facturé en application du bordereau des prix unitaires.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2024.

Sur la proposition de Madame Danielle Cornet, Vice-Présidente en charge de l'habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

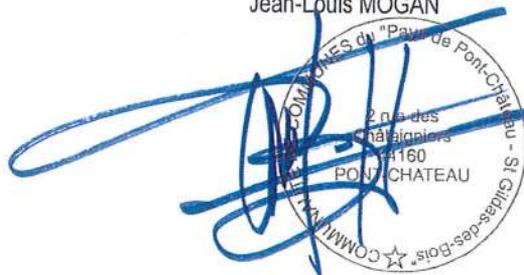
- Approuve l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH à CDHAT dont le siège social est 210 rue Alexis de Tocqueville 50 000 SAINT LO et son agence locale sis 134 avenue du Général de Gaulle 56 400 AURAY.
- Autorise le président à signer le marché et tous les documents s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :	20 MARS 2024
- Publié le :	20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHATEAU

Le secrétaire de séance,
Stéphane POUVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHATEAU

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL017-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation :	07/03/2024
DELIBERATION N°2024-018	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët :

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac :

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ
Mme Françoise CRAND
M. Erwan TANNEAU
Mme Céline GANACHEAU

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à

M. Olivier FONTENEAU
Mme Danielle CORNET
M. Stéphane POILVÉ

pour voter en son nom
pour voter en son nom
pour voter en son nom

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Tarifs 2024-2025 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)

Chaque année, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes doit fixer les tarifs pour les activités proposées par l'Ecole de musique intercommunale (EMI) applicables à la rentrée scolaire suivante. Dans le cadre de la réflexion sur ce sujet, les éléments suivants ont été rapportés :

- Le rappel des fondements de la politique en faveur de la musique sur le territoire, validés en bureau communautaire le 25 mai 2021 et détaillés dans le projet d'établissement de l'EMI signé en juillet 2022, à savoir : un premier axe principal « Etre au service de toute la population d'un territoire » décliné en objectifs stratégiques dont « Une politique tarifaire attractive et accessible au plus grand nombre ».
- Une grille de tarifs 2023-2024, votée au Conseil Communautaire du 22 février 2022 avec une augmentation de 1% pour l'ensemble des propositions, hors frais de dossiers.
- L'historique des augmentations des grilles tarifaires précédentes : 2% en 2019-2020 ; pas d'augmentation en 20-21 et 21-22 en lien à la crise sanitaire ; 1% en 22-23 et 23-24.

Au vu de ces éléments et dans un souhait de maintenir une augmentation réduite mais régulière d'année en année, la commission culture en date du 13 décembre 2023 a donné un avis favorable pour une augmentation de 2% des tarifs de l'EMI (tarifs arrondis au 0.50€ supérieur pour possible division par 3 / paiements au trimestre). Les conditions générales (frais de dossier) ne sont pas concernées par cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le projet d'établissement de l'EMI

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Propose de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale applicables au 1^{er} septembre 2024 suivant la grille tarifaire figurant en annexe.
- Valide les conditions générales proposées.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024
- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château -
2 rue des
Châtagniers
41100
PONT-CHATEAU
St Gildas-des-Bois

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château -
2 rue des
Châtagniers
41100
PONT-CHATEAU
St Gildas-des-Bois

TARIFS ANNUELS – Année 2024-2025

Le Conseil Communautaire, en date du 14 mars 2024, a voté ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

La Communauté de Communes du pays de Pont-château / Saint Gildas-des-Bois comprend les communes de :
Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne et Sévérac.

FRAIS DE DOSSIER PAR FAMILLE - Pour une réinscription ou une inscription - Imputés sur la 1^{ère} facture en novembre

- 1 inscrit : 45€
- A partir de 2 inscrits : 75€

[En cas d'inscription en cours d'année, ces frais seront facturés sur la période de facturation suivante]

PRATIQUES ET ATELIERS PROPOSÉS	Elèves(s) inscrits(s)	Habitants de la Communauté de communes		Habitants hors Communauté de communes	
		Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)	Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)
Eveil 1 (GS) Eveil 2 (CP) Formation Musicale seule Pratique collective seule	Enfant / Etudiant	102 €	3 x 34 €	192 €	3 x 64 €
	Adulte	105 €	3 x 35 €	192 €	3 x 64 €
Parcours de Découverte Instrumentale (CE1 et +) (cours semi-collectif 30' + chorale enfant)	Enfant	157,50 €	3 x 52,50 €	255 €	3 x 85 €
Formation Musicale + Pratique Collective (ou) 2 Pratiques Collectives (ou) Formation M.A.O. / son	Enfant / Etudiant	147 €	3 x 49 €	246 €	3 x 82 €
	Adulte	147 €	3 x 49 €	246 €	3 x 82 €
Cursus Complet (à partir du CE2) (Instrument-Formation Musicale et/ou Pratique Collective)	Enfant / Etudiant	220,50 €	3 x 73,50 €	462 €	3 x 154 €
	Adulte	435 €	3 x 145 €	534 €	3 x 178 €
Pratique d'un 2ème instrument	Enfant / Etudiant	157,50 €	3 x 52,50 €	157,50 €	3 x 52,50 €
	Adulte	157,50 €	3 x 52,50 €	157,50 €	3 x 52,50 €
Accueil de répétition de groupes amateurs (tarif par membre du groupe)	Ado / Adulte	42 €		42 €	

INSCRIPTION de PLUSIEURS MEMBRES d'UNE MÊME FAMILLE :

- 2 membres d'une même famille : 10% de réduction sur la facture globale (hors frais de dossier).
- 3 membres ou plus d'une même famille : 20% de réduction sur la facture globale / 25% dans le cas de 3 cursus complets ou plus (hors frais de dossier).

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- **L'inscription à l'École de Musique Intercommunale est subordonnée à l'acceptation du Règlement Intérieur de l'école** (document téléchargeable sur le site internet de l'EMI).
La priorité est donnée aux élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

• **Tarif enfant/étudiant :**

- ⇒ Jusqu'à 21 ans.
- ⇒ Jusqu'à 25 ans sous réserve de présentation d'une carte d'étudiant.

• **Mode de paiement :**

- ⇒ facturation en 3 fois - factures adressées en Novembre / Janvier / Avril
- ⇒ Règlement au Trésor public ou sur Internet sur tipi.budget.gouv.fr

- **Si démission :** Un courrier, en notifiant le motif de l'arrêt des cours, doit obligatoirement être adressé à la direction de l'École de musique intercommunale, soit par voie postale, soit par mail, la date de réception faisant foi.

- ⇒ Courrier réceptionné avant le 6 octobre inclus : seuls les frais de dossiers sont dus.
- ⇒ Courrier réceptionné entre le 7 octobre et le 03 novembre inclus : la 1^{ère} facture est due (1^{er} trimestre + frais de dossier).
- ⇒ Courrier réceptionné après le 4 novembre : l'année complète est due (3 trimestres + frais de dossier).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-019	

L'an *DEUX MILLE VINGT QUATRE*, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Dévolution des actifs de l'association « Entre Brière et Canal »

La Communauté de Communes dispose de la compétence tourisme sur son territoire. De ce fait elle assure l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et veille à mettre en œuvre des actions en faveur du développement touristique local. Entre 2011 et 2023, l'EPCI a délégué, par voie de conventions, l'animation de l'office du tourisme à l'association « Entre Brière et Canal ».

Au vu de la liquidation de l'association prononcée lors de son Assemblée Générale extraordinaire, qui s'est tenue le 6 février 2024 la présente délibération informe le Conseil Communautaire de la dissolution de l'association qui stipule la dévolution des actifs en sa faveur, soit l'ensemble des biens matériels et immatériels inscrits à l'actif et d'une dévolution financière d'un montant arrêté par l'expert-comptable à 137 716 € (sous réserve des derniers prélèvements pour le mois en cours).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16
Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de communes.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte la dévolution de la part de l'association « Entre Brière et Canal » des actifs en sa faveur, soit l'ensemble des biens matériels et immatériels inscrits à l'actif et d'une dévolution financière
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de la dévolution votée à l'occasion de la liquidation de l'association « Entre Brière et Canal », d'un montant de 137 716 € (sous réserve des derniers prélèvements pour le mois en cours). Délègue au Président le calcul de l'éventuel ajustement issu des derniers règlements.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents afférents.

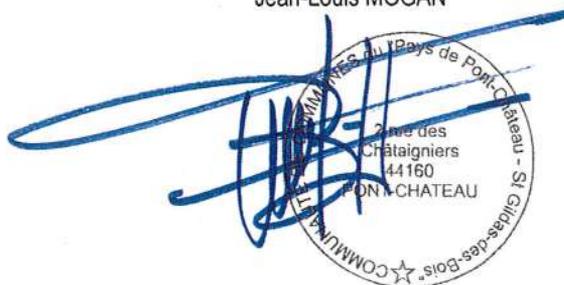
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St-Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHATEAU

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St-Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHATEAU

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL019-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

ASSOCIATION OFFICE de TOURISME
du PAYS de PONT-CHÂTEAU SAINT GILDAS DES BOIS
« Entre Brière et Canal »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2024
COMPTE RENDU / PV

Liquidateurs et présidents de séance : Madame Brigitte Cojean
Monsieur Jean-Marc Chouraqui
Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle Gérard-Knight
Assesseur : Monsieur André Charreteur

Brigitte Cojean et Jean-Marc Chouraqui, liquidateurs et présidents de séance, accueillent les participants.

Objet : rapport de liquidation et vote à bulletin secret à la majorité absolue

- Liquidation des comptes OTSI
- Proposition de dévolution à titre gratuit de l'actif net OTSI et RFA

Pour rappel: la dissolution de « l' Association Office de tourisme » qui a été votée par les adhérents entraîne la liquidation des comptes et la dévolution (transmission de biens et/ou de droits à une autre personne morale) de l'actif net.

Déroulé :

1. Présentation des comptes par Mr TEXIER – cabinet COCERTO
2. Proposition de dévolution de l'actif OTSI
3. Proposition de dévolution de l'actif RFA
4. Questions/réponses sur les sujets de l'AGE
5. Vote

1. COMPTES

Monsieur Texier, du cabinet COCERTO, présente les comptes

Pour 2023, les produits d'exploitation s'élèvent à 10 063 € et les frais, liés au poste d'information et de communication à 22 739 €. Sur la question de la différence entre 2022 et 2023, en particulier sur le poste de sous-traitance, il est précisé que la Communauté de Communes a bien tout pris en charge en 2023. Il n'y a donc eu aucun frais de fonctionnement mais que des frais généraux, car tout ne s'arrête pas à l'instant T.
Le résultat en 2023 est de – 16 000 € contre + 12 000 € en 2022.

Georges Todesco pose la question de savoir pourquoi il y a des frais et des recettes alors que l'OTSI apparemment ne fonctionnait plus. Il s'agit des cotisations, à hauteur de 9 000 € et de 150 € de vente de livres sur les vitraux de St Gildas des bois.
Il n'y a ni impôts et taxes ni de frais de personnel.

Monsieur Texier précise qu'il n'y a plus de passif et qu'il ne reste que de l'actif à distribuer.

- Bilan comptable au 31/12/2023
 - Compte bancaire : le solde définitif sera donné par la banque à la clôture tenant compte des intérêts, des frais bancaires et de remboursements suite à résiliation ou portabilité.
- Biens matériels* et immatériels**
 - Sans valeur nette

ASSOCIATION OFFICE de TOURISME
du PAYS de PONT-CHÂTEAU SAINT GILDAS DES BOIS
« Entre Brière et Canal »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2024
COMPTE RENDU / PV

- Avec valeur nette

*Selon inventaire sur l'ensemble des sites.

** dont autorisation d'utiliser la charte graphique, les réseaux associés, l'URL.

➤ **ACTIFS** : les éléments de l'actif net OTSI/RFA sont les suivants :

- **Pour l'OTSI**,

- la trésorerie se monte à 50 663,18 € (Compte) + 87 052,99 € (Livret), soit un total de **137 716,17 €**
- Les immobilisations s'élèvent à 8 619,82 €
- Les stocks à 1 256,85 € (papier entête, carnets de voyage, livres sur les vitraux)
- Autres : « ours en plus » guides pratiques et touristiques (4 050 €), topoguides (25 584 €), sacs à dos (155,40 €) total 29 789,40 €

Soit un **Total OTSI de 177 382,24 €** (137 716,17 + 1 256,85 + 8 619,82 + 29 789,40)

- **Pour les RFA**, la trésorerie est de **16 996.53 €**

Et le **Total RFA s'élève donc à 16 996.53 €**

La faisabilité du transfert des fonds – en cas d'approbation de la dévolution - a été vérifiée.

2. DEVOLUTION OTSI

Selon la convention cadre de 2021 entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme « Entre Brière et Canal » la communauté de communes a la compétence « tourisme » et la gestion est déléguée à l'association Office de tourisme. Du fait de la dissolution de cette dernière la gestion du tourisme a été reprise par la Communauté de Communes (collectivité de tutelle) pour la saison 2023 pour assumer l'engagement sur les buts et objectifs pris par l'OTSI avant sa dissolution et pour poursuivre l'intégralité des missions en cours à la date de la dissolution.

De ce fait et en application de l'art 15 paragraphe 4 «Elle* attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national ». il est proposé à l'AGE de dévoluer l'intégralité de l'actif net à l'office du tourisme géré par la Communauté de communes.

*Elle = AGE

Monsieur Chouraqui confirme ces dispositions légales.

Il remercie M. Texier pour la description détaillée de l'actif net de l'Association Office du tourisme du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois et précise que c'est à partir de cette situation comptable apurée qu'ils (Madame Cojean et lui-même) ont fondé la liquidation des biens et la dévolution des actifs de ladite Association.

Avant d'en proposer les termes à cette Assemblée, il voudrait dire qu'ils ont effectué cette mission en respectant strictement la légalité : d'abord les dispositions de la loi de 1901 sur les Associations, les règlements généraux et ceux, particuliers, des statuts de cette Association. Autant dire, en aparté, que, dans leurs décisions de dévolution, il n'y a eu de place ni à l'imagination, ni même à la nuance.

ASSOCIATION OFFICE de TOURISME
du PAYS de PONT-CHÂTEAU SAINT GILDAS DES BOIS
« Entre Brière et Canal »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2024
COMPTE RENDU / PV

Selon la Convention cadre de 2021 entre la Communauté de Commune et l'Office de Tourisme, la première a la compétence « tourisme » et la gestion est déléguée à la seconde. Du fait de la dissolution de l'Association Office du tourisme, la gestion du tourisme a été reprise par la Communauté de Communes pour assumer la saison 2023 et poursuivre l'intégralité des missions prévues par l'Office avant sa dissolution.

1/ Dévolution des biens

Pour assumer la prochaine saison touristique, Ils proposent à cette Assemblée, l'attribution au service Tourisme de la Communauté de Communes, l'intégralité des biens, matériels et immatériels, inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de 39 666 €.

2/ Dévolution financière

Les disponibilités, à ce jour, sont de 137 716 €, en dehors d'un avoir bancaire des RFA. Ils proposent à cette Assemblée d'attribuer au Service Tourisme de la Communauté de Communes l'intégralité des disponibilités bancaires.

3. DEVOLUTION RFA / Rencontres Franco-américaines :

Ne s'agissant pas d'une action touristique mais culturelle portée par l'OTSI, le cas des RFA n'est pas concerné par le § 4 de l'art.15 des statuts de l'Office du tourisme du Pays de Pont-Château — Saint Gildas des Bois d'une part et, ayant des ressources financières indépendantes d'autre part, il est fait application de la loi de 1901. Il est donc proposé d'attribuer le « boni de liquidation » à l'association bénéficiaire qui œuvre dans le même domaine avec un but similaire :

« L'ASSOCIATION DES AMIS DES RFA » porteuse du festival *Les Rencontres franco-américaines de musique de chambre* depuis mai 2023, représentée par Mme Yannique PEYRAUD, dont l'absence est excusée.

La transmission porte donc sur l'actif :

Biens matériels selon inventaire en date du 16/01/2024

solde du compte RFA auprès du Crédit Mutuel de St Gildas des Bois.

4. QUESTIONS / REPONSES

- Madame Sandrine Seiller pose une question sur les taxes de séjour car il avait été promis que celles-ci iraient intégralement aux séjours. Où vont-elles aller ? Elle demande une transparence totale sur leur destination et qu'une ligne comptable apparaisse clairement sur ce sujet.

Monsieur Jean-Paul Moulin précise que la taxe séjour seule ne permet pas d'assurer toute la fonction tourisme ce que confirme Monsieur Jean-François Legrand tout en déclarant qu'il entend l'inquiétude exprimée.

- Madame Lucette Blanchard fait remarquer que l'association « Histoire locale » précise que dans l'objet de leur association il est indiqué « Culture et Tourisme ». Madame Brigitte Cojean répond qu'ici il est question de l'association de l'Office de Tourisme et qu'en application de la loi 1901, « Histoire locale » ne peut prétendre à bénéficier d'une répartition du solde.

ASSOCIATION OFFICE de TOURISME
du PAYS de PONT-CHÂTEAU SAINT GILDAS DES BOIS
« Entre Brière et Canal »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2024
COMPTE RENDU / PV

- Madame Véronique Launay demande ce qu'il en est de la reconnaissance des associations qui ont tant donné au fil des années. Brigitte Cojean confirme ce qui a été indiqué précédemment à savoir que, selon l'article 15, tout doit aller à une association de tourisme et ne peut être divisé selon les différents acteurs, la loi 1901 précisant que les membres ne peuvent se répartir le solde.

Il est également précisé que si la dévolution n'est pas votée ce soir, une liquidation judiciaire sera obligatoire avec toutes les conséquences qui en découlent.

Brigitte Cojean ajoute que tous ces acteurs sont en droit d'exiger que leurs structures soient mises en valeur par la nouvelle structure Tourisme.

- Monsieur Georges Todesco formule à nouveau une question soulevée lors de la dernière Assemblée générale à savoir que rien ne s'oppose à ce que la Communauté de communes récupère les fonds mais qu'il est nécessaire qu'un véritable projet touristique soit mis en place sur et pour le Territoire.

Jean-François Legrand répond qu'un COPIL a été mis en place avec toutes les communes concernées plus un cabinet d'études pour trouver la meilleure solution.

- Madame Lucette Blanchard pose la question de savoir où s'adresser pour faire une demande de subvention pour la restauration de patrimoine. A la Communauté de communes ? Comment faudra-t-il s'y prendre ?

Jean-François Legrand n'a pas de réponse autre que de telles demandes restent de la compétence de chaque commune.

- Monsieur Philippe Rouaud demande à ce que la somme récupérée par la Communauté de communes soit bien utilisée pour le tourisme uniquement et ne soit pas diluée. Il demande également à ce qu'elle soit rajoutée au budget. Madame Sandrine Seiller insiste à ce sujet et sur la transparence des taxes de séjour.

Jean-François Legrand réitère qu'elle ne sera pas diluée mais, qu'à elle seule, elle ne suffit pas à faire fonctionner le tourisme ni les taxes de séjour non plus.

- Véronique Launay : comment savoir quel sera le retour sur investissement, le devenir de l'Office de Tourisme ? Elle invoque également la nécessité de la visibilité des comptes.

Cf réponses ci-dessus

- Madame Lucette Blanchard demande si le Power Point pourra être transmis aux participants. Il lui est répondu qu'il n'y a aucun souci à le transmettre.

5. VOTES

Les questions étant épuisées, Il est procédé au vote des 3 motions sur les comptes et les dévolutions, chaque participant ayant reçu 3 bulletins de vote lors de l'émargement.

**ASSOCIATION OFFICE de TOURISME
du PAYS de PONT-CHÂTEAU SAINT GILDAS DES BOIS
« Entre Brière et Canal »**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2024
COMPTE RENDU / PV**

Motion	Nombre de votants	VOTES EXPRIMES	OUI	NON	ABSTENTION
OTSI Comptes	41	40	40	0	1
OTSI Dévolution	41	38	32	6	3
RFA Dévolution	41	39	37	2	2

**La majorité absolue est exprimée pour chacune des 3 motions.
La clôture de la liquidation est ainsi constatée.**

Madame Brigitte Cojean remercie les participants.
La séance est levée.

Annexes : Feuilles d'émargement
Comptes (cabinet COCERTO)
Power Point

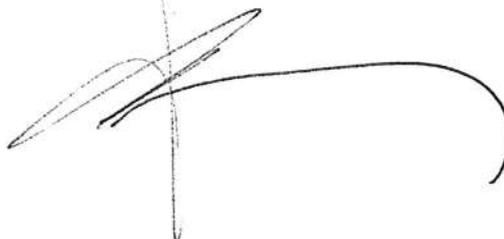
Fait à Pont-Château

Le 12-02-2024

Madame Brigitte Cojean
Présidente de séance et liquidatrice



Monsieur Jean-Marc Chouraqui
Président de séance et liquidateur



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL019-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-020	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Tarification des prestations touristiques pour l'année 2024

La Communauté de communes dispose de la compétence tourisme sur son territoire. Depuis la récente liquidation de l'association délégataire de l'office de tourisme, l'EPCI assure directement le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et veille à mettre en œuvre des actions en faveur du développement du tourisme local.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les tarifs présentés en annexe pour la mise en œuvre des animations et prestations organisées pendant la saison estivale, ces tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16
Considérant l'exercice de la compétence économie par la Communauté de communes,
Considérant l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 15 février 2024,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- La grille tarifaire des prestations de tourisme à partir du 1^{er} juin 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :2.0 MARS 2024

- Publié le :2.0 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHÂTEAU

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du "Pays de Pont-Château - St Gildas-des-Bois"
2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHÂTEAU

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL020-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Tarification prestations de tourisme proposées par la Communauté de communes

Année 2024

Canoë & kayak	Enfant (jusqu'à 12 ans)	Adulte	Tarif groupe (10 personnes et +)	
1 heure	2,00 €	7,00 €		
2 heures	3,00 €	9,00 €	8,00 €	
1/2 journée (à partir de 3h)	4,00 €	15,00 €	14,00 €	
Journée (à partir de 5h)	5,00 €	20,00 €	18,00 €	
Paddle (prix par personne)	Enfant (jusqu'à 12 ans)	Tarif campeur enfants	Adulte	Tarif campeur
1 heure	6,00 €	5,00 €	8,00 €	7,00 €
2 heures	10,00 €	9,00 €	13,00 €	12,00 €
1/2 journée (à partir de 3h)	16,00 €	14,00 €	20,00 €	18,00 €
Paddle à partir de 8 ans				
Pédalos (prix par pédalo)	2 places	Tarif campeur 2 places	4 places	Tarif campeur 4
1/2 heure	5,50 €	4,50 €	8,50 €	7,50 €
1 heure	8,50 €	7,50 €	13,50 €	12,50 €
2 heures	15,00 €	14,00 €	25,00 €	24,00 €
1/2 journée	22,00 €	20,00 €	35,00 €	33,00 €
journée (à partir de 5h)	40,00 €	38,00 €	65,00 €	63,00 €
Vélos	Enfant (jusqu'à 12 ans)	Adulte		
2 heures	4,00 €	6,00 €		
1/2 journée	7,00 €	10,00 €		
Journée	10,00 €	15,00 €		
Journée suppl.	8,00 €	12,00 €		
Siège bébé		2,00 €		

Chèque de caution demandé

ANIMATIONS

Rando crêpes (tous les mercredis d'été sur les 9 communes) :

2.50€ adulte - 1€ enfant de 6 à 12 ans

DOCUMENTATION (prix TTC)

- Topoguide itinérance Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois (édition 2023) : 10€
- Topoguide les belles échappées à vélo : 5€
- « Carnet de voyage » : Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois : 2€

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL020-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-021	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Recrutement des saisonniers pour la saison touristique 2024

La Communauté de communes dispose de la compétence tourisme sur son territoire. Depuis la récente liquidation de l'association délégataire de l'office de tourisme, l'EPCI assure directement le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et veille à mettre en œuvre des actions en faveur du développement du tourisme local.

La mise en place de prestations et animations pendant la saison estivale est organisée par les agents du service Tourisme de la communauté de communes.

Afin d'assurer l'accueil des visiteurs sur les différents lieux des animations du territoire, traiter les demandes d'informations, commercialiser les prestations touristiques (locations de canoés, kayaks, pédalos, stand-up paddle et vélos) et assurer les encaissements, il est proposé de recourir à des emplois saisonniers pour une période qui s'étend du 4 juin au 17 septembre : 2 agents pour la base nautique de Guenrouët (locations de mi-juin à mi-septembre), 2 agents pour la base nautique de Pont-Château (locations de fin juin à fin août) et un agent pour l'office de tourisme itinérant dit « hors les murs ».

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article L 332-23,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 15 février 2024,

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la mise en place des prestations et animations organisées par le service Tourisme pendant la saison estivale.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter cinq agents saisonniers dans le grade d'adjoint administratif en tant que « saisonniers tourisme » pour assurer les fonctions d'accueil et de conseil au sein du service tourisme.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

• Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

• Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL021-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-022	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,
- Guenrouët** : MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
- Ste Anne sur Brivet** : MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Convention groupement de commandes - mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du GR® de pays tour de Brière

La Communauté de Communes, ainsi que 2 autres EPCI (CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande Agglo, et Saint-Nazaire Agglomération LA CARENE) ont relevé un besoin commun de réaliser des travaux de réhabilitations du GR® de Pays Tour de Brière.

Aussi, en application du Code de la Commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre les 3 EPCI, pour la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération de réhabilitation, afin de mutualiser les moyens techniques, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, et d'optimiser leurs chances d'obtenir un cofinancement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Sentiers de Nature (CEREMA).

La CARENE serait désignée « coordonnateur du groupement » chargée de l'organisation de la procédure.

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code de la Commande publique

Vu l'approbation du Bureau communautaire du 10 mai 2022 au principe de gestion des sentiers de randonnée

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 9 novembre 2023

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CARENE, fixant le cadre juridique de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique, de l'agriculture et du tourisme.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- D'approuver le principe de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du GR® de Pays Tour de Brière (études jusqu'au suivi des travaux) pour les 3 EPCI susmentionnés,
- Désigne la CARENE, coordinatrice du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous documents qui s'y réfèrent,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL022-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Mission de MAÎTRISE D'ŒUVRE
pour la REHABILITATION du GR® DE PAYS TOUR DE BRIERE**

Entre :

CapAtlantique La Baule - Guérande Agglo représentée par le Vice-Président délégué au Tourisme, Franck Louvrier, dûment habilité par arrêté en date du 18 septembre 2020,

La communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois représentée par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération en date du 14 décembre 2023,

Et

Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du 2023

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché relatif à la Mission de MAÎTRISE D'ŒUVRE pour la REHABILITATION du GR® DE PAYS TOUR DE BRIERE

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

La communauté d'agglomération de CAP Atlantique, la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-Des-Bois, Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE dénommés « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont à la charge exclusive du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la communauté de communes du Pays de
Pontchâteau Saint-Gildas-Des-Bois,
Le Président ou son représentant

Pour CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
Le Vice-Président délégué au Tourisme Franck
Louvrier

Pour Saint-Nazaire Agglomération –
La CARENE,
Le Président ou son représentant

ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE PONT-CHATEAU SAINT-GILDAS-DES-BOIS

BUDGET PREVISIONNEL

GR® de Pays Tour de Brière - réhabilitation du sentier sur le territoire de la communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas des bois

Commune	Identification du tronçon	Constat	Type de travaux à programmer	Estimation Dépenses (en euros HT)
Sainte-Reine-de-bretagne	Passerelle canal du bucher	Réhabilitation passerelle existante	Réparation des rambardes, changement des lames, application de bandes anti-dérapantes...	10 000
Sainte-Reine-de-bretagne	Passerelle parc de loisir	Nettoyage et réhabilitation passerelle existante	Réparation des rambardes, changement des lames, application de bandes anti-dérapantes...	5 000
Crossac	Passerelle douve de Marhé	Réhabilitation passerelle existante	Réparation des rambardes, changement des lames, application de bandes anti-dérapantes...	10 000
Crossac	Passerelle Bois de l'angle	Réhabilitation passerelle existante	Réparation des rambardes, changement des lames, application de bandes anti-dérapantes...	6 000
Total estimatif des travaux				31 000,00 €
Estimation coût Mission de Maîtrise d'œuvre (10%) avec option				3 100,00 €
Estimation coût global de l'opération avec option				34 100,00 €

Plan de financement - hypothèse subvention CEREMA

AAP "Sentier de nature" - CEREMA	80%	27 280,00 €
CCPSG	20%	6 820,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	40
VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0	
Date de convocation : 07/03/2024	
DELIBERATION N°2024-023	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le QUATORZE mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Stéphane POILVÉ

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mme Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ,
<u>Guenrouët</u> :	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Laurette LEMESTRE	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU			
Mme Céline GANACHEAU			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Convention de partenariat 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI Nantes Saint-Nazaire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales de Loire-Atlantique pour les accompagner et les soutenir dans les actions engagées au bénéfice de l'intérêt général. L'axe prioritaire des partenariats et dispositifs d'accompagnement de la CCI Nantes St-Nazaire est le développement économique et son corollaire la création d'emplois.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois et la CCI Nantes St-Nazaire ont constaté la complémentarité de leurs orientations et l'intérêt présenté par un partenariat propre à renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun de moyens. Ils ont donc convenu de conclure la présente convention.

Au travers de ce partenariat la CCI propose des services et actions en faveur des entreprises notamment :

- La fourniture de données statistiques issues de l'Observatoire des Locaux Commerciaux,
- L'animation de réunions d'information à destination des entreprises et des élus,
- La participation au Forum « Economie et Territoires » organisé par la CCI Nantes St-Nazaire.

Le budget prévisionnel de la convention 2024 fait apparaître une participation de la Communauté de Communes du pays de Pont-Château Saint Gildas de Bois de de 3 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16

Considérant la compétence économie exercée par la Communauté de communes,

Considérant que le plan d'actions proposé a été présenté et approuvé par la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 9 novembre 2023.

Sur la proposition du Vice-président au développement économique, tourisme et agriculture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Valide la participation financière d'un montant de 3 100 € au profit de la CCI Nantes Saint-Nazaire.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Nantes Saint-Nazaire.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 MARS 2024

- Publié le : 20 MARS 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,
Stéphane POILVÉ

**Convention Economie et Territoires
entre la Communauté de Communes
du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
et la CCI Nantes St Nazaire**

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, dont le siège social est situé au 2 rue des Châtaigniers 44160 Pont-Château, représentée par Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « Le Pays de Pont-Château »

Et

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège au Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud B.P. 90517 – 44105 Nantes Cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « La **CCI Nantes St-Nazaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Pays de Pont-Château dispose d'une stratégie de développement économique que le Pôle Economie est chargé de mettre en œuvre.

La CCI Nantes Saint-Nazaire s'est donnée comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial, de service ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

A ce titre, la CCI Nantes Saint-Nazaire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales de Loire-Atlantique pour les accompagner et les soutenir dans les actions engagées au bénéfice de l'intérêt général.

L'axe prioritaire des partenariats et dispositifs d'accompagnement de la CCI Nantes St Nazaire est le développement économique et son corollaire la création d'emplois.

Au sein de la CCI le Département Animation Territoriale est chargé d'entretenir les relations avec les collectivités territoriales et de faire le lien, selon les besoins, avec les départements concernés de la Chambre.

Le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois et la CCI Nantes St-Nazaire ont constaté la complémentarité de leurs orientations et l'intérêt présenté par un partenariat propre à renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun de moyens.

Ils ont donc convenu de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention Economie et Territoires est la formalisation du partenariat entre le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois et la CCI Nantes St Nazaire pour accompagner le développement de l'économie locale et favoriser la création d'emplois sur le territoire.

ARTICLE 2 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée, à la demande d'une des parties, après concertation entre les signataires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE

La **CCI** Nantes St-Nazaire dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

1. La transmission*, au format dématérialisé (tableaux de bord html) des Les données actualisées au 31 décembre 2023 de l'Observatoire des Locaux Commerciaux sur le périmètre du commerce :
 - a. Les fiches synthèses de chaque commune du Pays de Pont-Château et du département de Loire-Atlantique.
 - b. Les fiches synthèses (sous forme de tableaux de bord au format html) des pôles commerciaux du territoire.

*La livraison de ces éléments sera effective à partir du mois de septembre 2024.

2. La transmission de la liste des établissements actifs livrée en septembre-octobre 2024 avec les données au 31/12/2023 (fichier Excel), accompagnée des informations suivantes pour chaque établissement : raison sociale, enseigne, adresse, commune, code et libellé NAF, activité détaillée, code et classification spécifique à l'OLC (NAFOC et NAFOR), coordonnées géographiques en Lambert 93, pôle commercial d'appartenance, SIRET.
3. L'animation d'une réunion de présentation des principaux indicateurs du tissu commercial du territoire auprès des élus et des techniciens intercommunaux.
4. L'animation de 2 ateliers collectifs thématiques dont les sujets seront décidés conjointement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PAYS DE PONT-CHATEAU SAINT-GILDAS-DES-BOIS

Le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois s'engage pour l'année civile à :

5. Prendre en charge la promotion et l'organisation (invitation, mise à disposition de salle et accueil) des ateliers collectifs thématiques (alinéas 3 de l'article 3 de la présente convention) ;
6. Être le relais de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres ;
7. Participer au Forum « Economie et Territoires » organisé par la **CCI Nantes St-Nazaire**.
8. S'acquitter du règlement annuel prévu à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les logos de la **CCI Nantes St-Nazaire** et du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois figureront sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre de cette opération.

En dehors de tous supports de communication dans le cadre de cette opération, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT & FACTURATION

Le budget associé à la présente convention représente 3 100 € HT acquitté par Le Pays de Pont-Château à la CCI Nantes St-Nazaire.

Actions	Coût global (HT)	Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois (HT)	Participation CCI (HT)
La transmission*, au format dématérialisé (tableaux de bord html) des données actualisées au 31 décembre 2023 de l'Observatoire des Locaux Commerciaux sur le périmètre du commerce	1 000 €	1 000 €	
La transmission de la liste des établissements actifs livrée en septembre-octobre 2024 avec les données au 31/12/2023	1 400 €	1 400 €	
L'animation d'une réunion de présentation des principaux indicateurs du tissu commercial du territoire	700 €		700 €
L'animation de 2 ateliers collectifs thématiques	1 400 €	700 €	700 €
TOTAL	4 500 €	3 100 €	1 400 €

Seules les prestations réalisées par la CCI Nantes St-Nazaire seront facturées au Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois versera sa

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240314-20240314-DEL023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

contribution financière à la CCI Nantes St-Nazaire après la réalisation des actions et la fourniture d'un bilan des actions sur le compte suivant :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 30047	Guichet 14122	N° compte 00020064701	Clé 51	Devise EUR	Domiciliation CIC NANTES ASSOCIATIONS ET	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3004	7141	2200	0200	6470 151	CMCIFRPP
Domiciliation CIC NANTES ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS 5 AVENUE DES THEBAUDIÈRES 44803 ST HERBLAIN CEDEX ☎33251724400			Titulaire du compte (Account Owner) CCI NANTES ST NAZAIRE PRINCIPAL 16 QUAI ERNEST RENAUD CS 90517 44105 NANTES CEDEX 4			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

ARTICLE 7 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

**Pour la Communauté de Communes
de Pont-Château St-Gildas-des-Bois**

Pour la CCI Nantes St-Nazaire

M. Jean-Louis MOGAN
Président

M. Yann TRICHARD
Président

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240314-20240314-DEL023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024